

DELIBERATIONS

=oOo=

L'an deux mil dix, le douze février à 20 heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2010.

| | | |
|---|---|----|
| Nombre de Conseillers : <i>en exercice</i> | : | 18 |
| <i>présents</i> | : | 18 |
| <i>votants</i> | : | 18 |

PRESENTS : MM. REIX, M. BOILEAU, Mme PENISSON, MM. LACLOTTE, ROUSSEAU, LABORDE, M. BORDE, Mmes BAYLE, BUSO, CHATEAU, FREGIER, MM. LOUIS, LUTZ, MAUREAU, Mmes PEYRONNET, PHILIT, MM. REBEYROLLE, REGNER

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

Monsieur BOILEAU a été élu secrétaire.

=oOo=

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=oOo=

SOLIDARITE HAITI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TERRE DES ENFANTS

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'antenne locale de l'association humanitaire (ONG) Terre des Enfants.

Cette association mène aussi des actions en Haïti de longue date par le parrainage d'enfants et intervient directement sur place : les bénévoles se rendent régulièrement dans l'île et leur frais de voyage sont à leur charge.

Monsieur Claude BOILEAU, 1^{er} Adjoint, a rencontré deux membres de l'association qui lui ont fait part de leur extrême désarroi et des besoins rapides de porter assistance aux enfants parrainés rescapés et à ceux qui les encadrent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder à l'association Terre des Enfants en Pays Foyen une subvention exceptionnelle de 500 € qui permettra donc une aide directe et rapide aux enfants sinistrés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Claude BOILEAU, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Jacques REIX, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés | | 57 209,56 | 81 099,34 | | | 57 209,56 |
| Opérations de l'exercice | 1 810 042,24 | 2 000 631,71 | 784 751,85 | 659 385,94 | 2 594 794,09 | 2 660 017,65 |
| TOTAUX | 1 810 042,24 | 2 057 841,27 | 865 851,19 | 659 385,94 | 2 675 893,43 | 2 717 227,21 |
| Résultats de clôture | | 247 799,03 | 206 465,25 | | | 41 333,78 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | | | | | |
| COMPTE ANNEXE POUR TRANSPORT SCOLAIRE | | | | | | |
| Résultats reportés | | 681,88 | | 4 107,49 | | 4 789,37 |
| Opérations de l'exercice | 11 376,10 | 12 538,02 | 3 176,84 | | 14 552,94 | 12 538,02 |
| TOTAUX | 11 376,10 | 13 219,90 | 3 176,84 | 4 107,49 | 14 552,94 | 17 327,39 |
| Résultats de clôture | | 1 843,80 | | 930,65 | | 2 774,45 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | | | | | |
| COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT | | | | | | |
| Résultats reportés | | 26 794,48 | 36 779,11 | | 36 779,11 | 26 794,48 |
| Opérations de l'exercice | 33 139,74 | 51 235,81 | 40 672,90 | 70 941,28 | 73 812,64 | 122 177,09 |
| TOTAUX | 33 139,74 | 78 030,29 | 77 452,01 | 70 941,28 | 110 591,75 | 148 971,57 |
| Résultats de clôture | | 44 890,55 | 6 510,73 | | | 38 379,82 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | | | | | |

COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

■ Après avoir entendu le Compte Administratif 2009,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,
- Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de **247 799,03 €** et un déficit d'investissement de **206 465,25 €**,

Décide d'affecter la somme de **220 000,00 €** en réserve au budget 2010 (article 1068).

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le Compte Administratif 2009,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,
- Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de **1 843,80 €** et un excédent d'investissement de **930,65 €**,

Décide d'affecter la somme de **1 500,00 €** en réserve au budget 2010.

BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le Compte Administratif 2009,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,
- Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de **44 890,55 €** et un déficit d'investissement de **6 510,73 €**,

Décide d'affecter la somme de **30 891,00 €** en réserve au budget 2010 (article 1068).

CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par lettre du 14 décembre 2009, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Dordogne, par délégation du Préfet, lui a fait savoir que la Commune pouvait bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'État aux Communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT), instituée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment ses articles 1, 2, 8 et 9.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, repris à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 fixant les listes de Communes, de groupements à fiscalité propres et de syndicats de communes éligibles à l'ATESAT, cette mission doit faire l'objet d'une convention signée entre l'État et chaque collectivité ayant exprimé son souhait de bénéficier de cette assistance.

La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, dès lors que la Collectivité continue à réunir les conditions fixées par le décret précité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de solliciter cette assistance et sur le projet de convention qui a été établi par la subdivision de l'équipement en relation avec les représentants de la Commune.

Cette convention fixe le montant de la contribution à verser à l'État pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de bénéficier de cette assistance technique à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- d'approuver le projet de convention à passer avec l'État ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION

Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du 22 décembre 2009 par laquelle elle a fixé les divers tarifs de locations et les baux communaux. Après étude par la Commission de gestion des Salles et du Matériel, il fait les propositions complémentaires suivantes :

➤ LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS :

- Mme SERGENTON : forfait de 12 € par séance
- Sainte-Foy Gym : forfait annuel de 1 065 € au lieu de 800 € suite à un avenant à la convention et à la demande de l'association qui désire utiliser davantage la salle.

➤ BAUX COMMUNAUX :

Local situé Place du 8 mai 1945, Club des Entreprises du Pays Foyen : **30 €** par mois.

Monsieur le Premier Adjoint précise à l'Assemblée que ces tarifs seraient révisables tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions, applicables à partir du 1^{er} janvier 2010.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la bibliothèque municipale enregistre chaque année des adhésions en monétaire. Jusqu'en 2009 il existait un compte en banque au nom de l'Amicale Laïque qui permettait de déposer ces recettes et d'acheter des livres. Ce compte a été supprimé afin de réintégrer le budget de la bibliothèque dans la comptabilité communale. Il s'avère donc nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les adhésions à la bibliothèque municipale. Monsieur le Maire présente les règles de fonctionnement de la dite régie, à savoir :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes dans le cadre de la bibliothèque municipale de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la bibliothèque de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :
adhésions à la bibliothèque, forfaits annuels ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public ;

2° : espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de souches.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de La Force le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - Le régisseur sera assujéti à aucun cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/01/10 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de créer cette régie,
Accepte la proposition de Monsieur le Maire de créer une régie de recettes pour la bibliothèque municipale au 15 février 2010.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents de la Collectivité a été fixé par délibération du 4 mars 2004. Une délibération du 12 mai 2004 fixe le régime indemnitaire pour les A.T.S.E.M. et une délibération du 10 septembre 2004 fixe le régime indemnitaire pour le conducteur spécialisé.

Compte tenu de récents changements de taux et de grades au sein de la collectivité, il propose de fixer le régime indemnitaire pour l'année 2010 comme suit :

| SERVICES | TAUX MOYEN ANNUEL (à compter du 01.01.10) | COEFFICIENT (à compter du 01.01.10) |
|--|--|--|
| <u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> | | |
| - I.F.T.S. | | |
| . Attaché Territorial | 1 073,34 | 8 |
| . Rédacteur Chef | 853,34 | 7,5 |
| . Rédacteur Principal | 853,34 | 7,5 |
| - I.A.T. | | |
| . Rédacteur | 585,76 | 6,5 |
| . Adjoint Admin. Principal 2 ^{ème} classe | 467,32 | 6,5 |
| . Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe | 447,05 | 5,5 |
| <u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u> | | |
| - I.S.F. | | |
| . Brigadier de Police Municipale | 20 % du traitement brut à compter du 01.01.2010 | |
| <u>FILIERE TECHNIQUE</u> | | |
| - I.A.T. | | |
| . Agent de Maîtrise Principal | 487,61 | 7 |
| . Agent de Maîtrise | 467,32 | 6 |
| . Adjoint Technique Princip. 2 ^{ème} classe | 467,32 | 6 |
| . Adjoint Technique 1 ^{ère} classe | 461,98 | 5,5 |
| . Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | 447,05 | 5,5 |
| <u>FILIERE ANIMATION</u> | | |
| - I.A.T. | | |
| . Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe | 461,98 | 5,5 |
| . Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe | 447,05 | 5,5 |
| <u>FILIERE CULTURELLE</u> | | |
| - I.A.T. | | |
| . Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe | 447,05 | 5,5 |

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les points suivants :

- * La périodicité du versement sera :
 - mensuelle pour l'I.S.F. ;
 - semestrielle pour l'I.F.T.S. et l'I.A.T.. (juin et novembre).
- * Les dispositions du régime indemnitaire sont applicables aux agents non titulaires de droit public.
- * Pour les agents à temps partiel, ce régime indemnitaire s'applique au prorata de la durée hebdomadaire de service.
- * L'attribution du régime indemnitaire sera maintenue en intégralité à chaque agent pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité et ne l'est pas pendant les congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée.
- * Le Maire pourra attribuer les indemnités fixées par l'Assemblée, selon la valeur professionnelle des agents appréciée, en tenant compte :
 - de l'absentéisme ;
 - des responsabilités assurées ;
 - de la manière de servir et de la qualité du travail ;
 - de la motivation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve ces nouvelles dispositions qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme suit :

| Grade d'origine | Grade d'avancement | Ratio « promus promouvables » |
|--|--|--------------------------------------|
| Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe | Adjoint Technique Territorial 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint Territorial d'Animation de 2 ^{ème} classe | Adjoint Territorial d'Animation de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Brigadier de Police Municipale | Brigadier Chef Principal | 100 % |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^o classe | Rédacteur | 100 % |
| Rédacteur Principal | Rédacteur Chef | 100 % |

AVENANT AU MARCHÉ DE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la société GINGER ENVIRONNEMENT a été mandatée pour élaborer un diagnostic du réseau d'assainissement et de la station d'épuration dans le cadre de la Loi sur l'Eau. Il s'avère que des mesures complémentaires dites « de nappe basse » sont indispensables pour préciser le diagnostic. Cette opération qui n'était pas incluse dans le marché initial nécessite de prendre un avenant pour la somme de 12 100 € HT, soit 14 471,60 € TTC. Le marché passe ainsi de 24 675 € HT à 36 775 € HT et donc de 29 511,30 € TTC à 43 982,90 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de diagnostic assainissement.

MOTION DE SOUTIEN A LA RECETTE LOCALE DES DOUANES

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre que lui a adressé Monsieur GUIGNARD, responsable de la recette des Douanes de Sainte-Foy-la-Grande dont dépend la Commune.

Ce dernier fait part de ses craintes de voir cette antenne être fermée prochainement dans le cadre d'un regroupement alors qu'elle gère quatre cantons excentrés sur quatre sous-préfectures et trois départements.

Considérant que ce service donne entière satisfaction aux nombreux exploitants de la région, le Conseil vote unanimement une motion de soutien à la recette locale des Douanes de Sainte-Foy-la-Grande et demande aux autorités compétentes de maintenir ce service public de proximité.

ETUDE SUR L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX AUX PERSONNES HANDICAPEES

Madame PENISSON, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales et à la Solidarité, donne un compte-rendu d'une réunion d'information sur le thème de « la ville et le handicap ». Elle souligne la multiplicité des handicaps : moteur, mental, visuel, auditif mais aussi temporaire (accident, utilisation de béquilles par exemple) ou lié à la grossesse... Les communes vont devoir étudier l'adaptation des bâtiments, des espaces verts et de la voirie à ces handicaps. La législation prévoit des mesures plus souples pour les communes de moins de 5 000 habitants mais dans tous les cas il est conseillé de faire un diagnostic de la situation. Elle indique que le Conseil Général propose gracieusement ses services aux villes de moins de 3 000 habitants pour réaliser une telle étude et suggère de lui en faire la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'une étude diagnostic des bâtiments communaux par le Conseil Général de la Dordogne dans le cadre de l'adaptation aux handicaps et propose de prendre conseil auprès de la Direction Départementale des Territoires en ce qui concerne la voirie et les espaces publics.

Informations et questions diverses

=oOo=

RESIDENCE SPORTING AGROTIS

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec les promoteurs de la résidence Sporting Agrotis qui sont venus lui présenter le projet d'une nouvelle tranche. Il s'agira de 20 maisons individuelles, situées sur la partie la plus au nord du terrain, chaque logement étant accompagné d'un jardin pour un lot de 680 m² environ. Le permis de construire de cette deuxième phase devrait être déposé prochainement.

INCIVILITE

Monsieur LACLOTTE relate une série d'actes d'incivilité récents : sous le pont de la déviation de la RD 936, au parc de Mézières, chemin des Bouviers ou encore dans le tunnel près de l'agorespace. Il s'agit de dégradations diverses ou d'agressions verbales. Il espère que ce phénomène ne prenne pas d'ampleur dans l'avenir.

Monsieur BOILEAU indique à l'Assemblée que le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) va être relancé sur l'ensemble du Pays Foyen.

STATIONNEMENT PLACE DU 8 MAI

Monsieur LACLOTTE informe l'Assemblée que les divers poids lourds qui stationnent parfois Place du 8 mai commencent à poser des problèmes au revêtement quand ce n'est pas aux équipements urbains. Il rappelle aussi qu'une barrière de trottoir a été cassée à l'angle de la rue Tricoche par un poids lourds non identifié qui a tourné dans la rue, alors que celle-ci est normalement interdite aux poids lourds.

BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

Monsieur LACLOTTE rend compte du taux de remplissage des diverses bornes d'apport volontaire installées sur la Commune (verre, papier et plastique). Considérant ces taux, il est proposé de supprimer celles qui sont à la Résidence du Bois Doré. Par ailleurs, dans la mesure où elles créent une nuisance sonore plusieurs fois signalée par le voisinage, celles de la Place du 8 mai vont aussi être supprimées.

TROTTOIR DEVANT L'AGENCE POSTALE

Monsieur LACLOTTE fait deux propositions d'aménagement du plan incliné et du trottoir situés juste devant l'agence postale. Après en avoir délibéré, le Conseil suggère de prendre l'avis de la Direction Départementale des Territoires pour envisager un projet qui serait en conformité avec le futur Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

REUNIONS SYNICALES

Monsieur REGNER rend compte d'une réunion du SIAEP qui a présenté son compte administratif. La situation financière est bonne.

Même constat financier pour l'USTOM. Il fait part aussi des projets de recyclerie à Pessac et d'agrandissement des déchèteries de Saint-Magne et de Pineuilh.

Monsieur le Maire déclare la séance close.

Questions du public :

- Monsieur CORAUX demande s'il serait possible que la Communauté de Communes étudie l'isolation des bâtiments (privés et publics) par utilisation d'une caméra thermique.
- Monsieur CORAUX propose la date du 19 mars pour faire son exposé public sur l'affaire des eaux de Vélines.